

Le contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement collectif est effectué par le service assainissement lors d'une cession immobilière. L'objectif de ce diagnostic est de vérifier que les raccordements aux réseaux d'assainissement sont conformes à la réglementation en vigueur. Ce contrôle est valable 1 an. Il est obligatoire sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Craon. [Délibération : DELIB20180235-DE] Cette prestation est facturée selon les tarifs en vigueur. Ce contrôle peut être également effectué à l'initiative du service.

Je souhaite vendre mon bien

Je récupère le formulaire « Demande de contrôle des raccordements à l'assainissement Collectif » sur le site www.paysdecraon.fr nécessaire à la prise de rendez-vous et au contrôle.

Je transmets le formulaire dûment complété et signé par mail à l'adresse suivante eau@paysdecraon.fr ou par voie postale au centre administratif intercommunal – 1 Rue Buchenberg 53400 CRAON

